



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 12 AOÛT 2014

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le mardi 12 août 2014 à 20 h, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Chantale Boudrias, Louise Savignac, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Est absent à cette séance, monsieur le conseiller Gilles Lapierre.

Me Sophie Laflamme, greffière et directrice générale adjointe est présente.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Signature du Livre d'or;
- 3- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 4- Approbation des procès-verbaux;
- 5- Approbation des comptes à payer;
- 6- Adoption de projet de règlement;
- 7- Avis de motion du règlement numéro 1455-14 visant la citation à titre de site patrimonial du Site des anciens presbytères sis au 244, 246 et 248, rue de la Fabrique et son terrain, connu et désigné comme étant le lot 2 428 522 du cadastre du Québec à Saint-Constant;
- 8-
 - a) Adoption du règlement numéro 1008-02-14 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'y ajouter un article relatif à l'interdiction de virage à gauche;
 - b) Adoption du règlement numéro 1452-14 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'ajouter une norme particulière au niveau des patios, galeries et perrons situés dans la marge arrière pour les zones résidentielle R-271 et commerciale C-273;
 - c) Adoption du règlement numéro 1454-14 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier les tarifs applicables aux travaux publics;
- 9-
 - a) Acquisition de servitudes contre une partie des lots 2 177 858 et 2 181 138 du cadastre du Québec – 30, rue Saint-Pierre;
 - b) Octroi de contrat – Location, support et maintenance d'un photocopieur (multifonction) pour le Centre municipal;



No de résolution
ou annotation

- c) Soumissions – Location de conteneurs de 40 verges cubes pour la disposition de déchets secs – 2014TP15;
 - d) Autorisation de signature – Avenant numéro 1 - Protocole d'entente projet de développement Héritage Roussillon phase III;
 - e) Mandat au Service de l'urbanisme – Processus de consultation - Affichage rue Saint-Pierre;
 - f) Règlement d'une réclamation – Dommages à un manteau;
 - g) Embauche au poste de chef de la Division de la comptabilité et assistant trésorier – Service des finances;
 - h) Embauche de professeurs spécialisés – Sessions automne 2014, hiver et printemps 2015 – Service des loisirs;
 - i) Démission au poste d'employé temporaire manuel;
 - j) Mesure administrative contre un employé;
 - k) Disposition de matériel informatique;
 - l) Autorisation – Production d'outils d'accueil pour les nouveaux résidents;
 - m) Autorisation d'emprunt temporaire - Règlement d'emprunt numéro 1437-14;
 - n) Autorisation d'emprunt temporaire - Règlement d'emprunt numéro 1440-14;
 - o) Nomination du vérificateur externe pour l'année 2014;
 - p) Demande de révocation d'un certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
 - q) Modification de règlements refinancés;
 - r) Modification du terme d'emprunt prévu à divers règlements;
 - s) Prolongement du terme d'emprunt prévu à divers règlements;
 - t) Modification – Date de la tenue du Comité plénier du mois de septembre 2014;
 - u) Libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Varennes/Ste-Julie Fus. pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012;
 - v) Position de la Ville – Installation de compteurs de nouvelle génération (intelligent) par Hydro-Québec;
- 10- Informations du directeur général;
- 11- Dépôt de documents;
- 12- Période de questions;



No de résolution
ou annotation

- 13- Demande de dérogation mineure numéro 2014-00063 – 494, Voie de desserte, route 132;
- 14-
 - a) Demande de PIIA numéro 2014-00064 – 99, rue Saint-Pierre et 62, rue Prince;
 - b) Demande de PIIA numéro 2014-00068 - 380, route 132, local 150;
 - c) Demande de PIIA numéro 2014-00069 - 81, rue Riopelle;
 - d) Demande de PIIA numéro 2014-00070 - 290, croissant Renoir;
- 15- Période de questions;
- 16- Levée de la séance.

327-14 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant la modification suivante :

➤ en ajoutant le point suivant :

9-w) Adjudication d'une émission d'obligations;

SIGNATURE DU LIVRE D'OR

Aucune

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

Une minute de silence est observée à la mémoire de madame Lucie F. Roussel, mairesse de La Prairie décédée de façon tragique le 20 juillet 2014.

La greffière mentionne qu'aucune séance extraordinaire n'a eu lieu depuis la séance ordinaire du 8 juillet 2014.



No de résolution
ou annotation

328-14 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que l'on s'abstienne de lire le procès-verbal du 8 juillet 2014.

Que ce procès-verbal soit approuvé tel que présenté.

329-14 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Madame la greffière résume la liste des déboursés mensuels visés par la présente résolution ainsi que la liste des déboursés hebdomadaires faisant l'objet d'un dépôt.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que les comptes à payer de juillet 2014 se chiffrant à 302 747,41 \$ soient approuvés tels que présentés dans la liste produite par le Service des finances le 30 juillet 2014.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement à même les disponibilités des activités financières pour une somme de 292 762,88 \$ et à même les disponibilités d'investissements pour une somme de 9 984,53 \$.

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Aucune

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1455-14

Avis de motion est donné par madame Louise Savignac, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1455-14 visant la citation à titre de site patrimonial du site des anciens presbytères sis au 244, 246 et 248, rue de la Fabrique, et son terrain, connu et désigné comme étant le lot 2 428 522 du cadastre du Québec à Saint-Constant.

La citation vise également l'intérieur des bâtiments visés.



No de résolution
ou annotation

Les motifs de la citation sont :

- la Fabrique de la paroisse Saint-Constant est propriétaire, dans le noyau patrimonial de la Ville de Saint-Constant, du site des Anciens presbytères connu comme étant le lot 2 428 522 du cadastre du Québec, ledit site comprenant un presbytère datant de 1790, un presbytère datant de 1833, et la chapelle Saint-Joseph qui date des années 1860, et correspondant au lot 2 428 522 du cadastre du Québec;
- les Anciens presbytères sont répertoriés aux inventaires des bâtiments patrimoniaux de la Ville de Saint-Constant (Patri-Arch, 2001) et de la Municipalité régionale de comté de Roussillon (Michel Létourneau, 2009) où il est mentionné dans ce dernier rapport que les Anciens presbytères ont une valeur patrimoniale exceptionnelle à cinq titres : l'âge, l'unicité, l'histoire, l'architecture et la position;
- la chapelle Saint-Joseph, de par sa proximité immédiate des Anciens presbytères, fait partie intrinsèque du site désigné;
- le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Roussillon de 2006 mentionne comme étant « site d'intérêt archéologique » le site BiFj-72 situé dans le noyau patrimonial de Saint-Constant, plus précisément sur les terrains de la Fabrique;
- entre 1834 et 1838, des événements historiques d'importance nationale, liés au mouvement des Patriotes du Bas-Canada, se sont déroulés dans les Anciens presbytères et à proximité de ceux-ci (Gilles Laporte, Patriotes et Loyaux, 2004);
- le site des Anciens presbytères se situait au cœur des activités et des institutions communautaires de Saint-Constant et ce, du XVIIIe siècle au milieu du XXe siècle (Diane LeBlanc, Saint-Constant 1752-2002, 2001);
- la Ville de Saint-Constant souhaite mettre en valeur ce site au moyen de la réhabilitation de ses composantes, notamment afin que s'y tiennent des activités d'animation et d'interprétation liées à la création d'un centre d'histoire et de patrimoine sur les institutions typiques d'une communauté rurale canadienne-française du Bas-Canada (Société d'histoire et de patrimoine de Lignery, Plan de gestion préliminaire d'un centre d'histoire et de patrimoine situé aux Anciens presbytères, 2009);
- la citation d'un site patrimonial par la Ville est un moyen pour protéger, pour les générations futures, un site qui a une valeur patrimoniale exceptionnelle;

Le règlement entrera en vigueur à compter de la date de la signification de l'avis spécial aux propriétaires des immeubles situés dans le site patrimonial cité.

Toute personne intéressée pourra faire ses représentations auprès du Conseil local du patrimoine conformément aux avis qui seront donnés à cette fin.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).



No de résolution
ou annotation

330-14 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-02-14

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 8 juillet 2014, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le règlement numéro 1008-02-14 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'y ajouter un article relatif à l'interdiction de virage à gauche, tel que présenté.

331-14 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1452-14

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 8 juillet 2014, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le règlement numéro 1452-14 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'ajouter une norme particulière au niveau des patios, galeries et perrons situés dans la marge arrière pour les zones résidentielle R-271 et commerciale C-273, tel que présenté.



No de résolution
ou annotation

332-14 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1454-14

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 8 juillet 2014, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le règlement numéro 1454-14 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier les tarifs applicables aux travaux publics, tel que présenté.

333-14 ACQUISITION DE SERVITUDES CONTRE UNE PARTIE DES LOTS 2 177 858 ET 2 181 138 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 30, RUE SAINT-PIERRE

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'acquérir, à titre gratuit, de Les Habitations Trilogis Saint-Constant ou de tout autre propriétaire les servitudes réelles et perpétuelles nécessaires à l'installation, l'entretien, la réparation, la reconstruction et le maintien d'une conduite pluviale contre une partie des lots 2 177 858 et 2 181 138 du cadastre du Québec, aux conditions stipulées à la promesse de cession de servitude dûment signée le 2 juillet 2014.

L'assiette de servitude est d'une superficie totale approximative de 548,59 mètres carrés et est montrée à un plan préparé le 5 mai 2014 par Claudia Béchard, dessinatrice. Ladite assiette sera incessamment décrite et montrée à une description technique et un plan a être préparés par un arpenteur-géomètre.

De mandater, Me Michel Rivard, notaire pour préparer l'acte de servitude et tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente.

D'autoriser, le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude de même que tous les autres documents requis à cette fin.



No de résolution
ou annotation

Que les crédits requis soient puisés à même les disponibilités du règlement numéro 1377-12 décrétant une dépense de 7 746 800 \$ et un emprunt de 7 746 800\$ pour la réalisation de travaux d'infrastructures sur le tronçon nord de la rue Saint-Pierre soit de la montée des Bouleaux à la Route 132, la reconstruction de 100 mètres linéaires sur la rue Longtin, ainsi que la reconstruction de la rue Miron, la construction d'une station de pompage sur la rue Bélanger et la mise à niveau de stations de pompage et un émissaire à la rivière dans le cadre du programme TECQ 2010-2013. (poste budgétaire 23-3-7-7-30-311).

334-14 OCTROI DE CONTRAT – LOCATION, SUPPORT ET MAINTENANCE D'UN PHOTOCOPIEUR (MULTIFONCTION) POUR LE CENTRE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des demandes de prix pour la location, le support et la maintenance d'un nouveau photocopieur multifonctionnel pour le Centre municipal;

CONSIDÉRANT que trois (3) fournisseurs ont répondu à la demande de prix et que ceux-ci sont les suivants (taxes incluses):

Fournisseur compagnie modèle	Location par mois	\$ Copie NB	Est NB	\$ total NB	\$ Copie couleur	Est couleur	Coût total couleur	\$ total mensuel +tx	Coût achat fin bail
EBM Toshiba E-Studio 3555c	115,85 \$	0,009 \$	9 900	89,10 \$	0,065 \$	1 000	65,00 \$	269,95 \$	10 \$
Canon Canada Canon Image Runner Adv C5235A	182,58 \$	0,011 \$	5 550*	61.05 \$	0,070 \$	1 000	70,00 \$	313,63 \$	n/a
Xerox Canada Xerox WC7835	123,99 \$	0,009 \$	9 900	89,10 \$	0,065 \$	1 000	65,00 \$	278,09 \$	948,00 \$

* Estimation mensuelle basée sur la moyenne des deux dernières années – Canon inclut 4 350 copies dans le montant de base

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'octroyer le contrat pour la location, le support et la maintenance d'un photocopieur multifonction pour le Centre municipal au plus bas fournisseur conforme, soit EBM/Toshiba, au coût mensuel approximatif de 310,37 \$ et selon les taux unitaires et forfaitaires fournis, pour une période de 60 mois débutant en septembre 2014 et se terminant en août 2019. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document de demande de prix et à la proposition retenue.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser le chef de la Division informatique à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les crédits requis pour l'année 2014 soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 1-02-1-9-0-00-513.

Que les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour les années 2015 à 2019, soient réservées à même le budget des années visées.

335-14 **SOUMISSIONS – LOCATION DE CONTENEURS DE 40 VERGES CUBES POUR LA DISPOSITION DE DÉCHETS SECS – 2014TP15**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, par avis public, à la demande de soumissions pour la location de conteneurs de 40 verges cubes pour la disposition des déchets secs;

CONSIDÉRANT que le devis de soumission prévoyait 3 options;

CONSIDÉRANT que 3 soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants (taxes incluses) :

Soumissionnaires	2014-2015 Option 1an	2014-2017 Option 3 ans	2014-2019 Option 5 ans
RCI Environnement Inc. Division de WM Québec Inc.	109 226,25 \$	327 678,75 \$	541 532,25 \$
Services Matrec Inc.	149 467,50 \$	473 697,00 \$	824 370,75 \$
BFI Canada Inc.	155 216,25 \$	465 648,75 \$	776 081,25 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'octroyer le contrat pour la location de conteneurs de 40 verges cubes pour la disposition des déchets secs au plus bas soumissionnaire conforme, soit, RCI Environnement Inc., Division WM Québec Inc. aux prix unitaires soumissionnés pour un montant approximatif total de 327 678,65 \$, taxes incluses, mis à part les redevances, pour une période de 3 ans, soit du 15 août 2014 au 14 août 2017. Ce contrat est accordé aux conditions de l'appel d'offres numéro 2014TP15 et de la soumission retenue.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à l'octroi de ce contrat.

Que les crédits requis pour l'année 2014 soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-4-2-0-00-449.

Que les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour les années 2015 à 2017, soient réservées à même le budget des années visées.



No de résolution
ou annotation

336-14 AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT NUMÉRO 1 –
PROTOCOLE D'ENTENTE PROJET DE DÉVELOPPEMENT
HÉRITAGE ROUSSILLON PHASE III

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant numéro 1 au protocole d'entente concernant le Projet de développement Héritage Roussillon phase III entre la Ville de Saint-Constant et 4423682 Canada inc, 6383858 Canada inc. et la Société St-Constant/St-Catherine SEC. Cet avenant a notamment pour objet de permettre la réduction de la lettre de garantie bancaire remise par les Titulaires.

337-14 MANDAT AU SERVICE DE L'URBANISME – PROCESSUS DE CONSULTATION – AFFICHAGE RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que l'affichage est une des facettes importantes lorsqu'il est question d'aménagement urbain;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme visant l'élaboration d'un processus de consultation avec les commerçants de la rue Saint-Pierre afin de revoir l'affichage sur cette artère;

CONSIDÉRANT qu'actuellement la rue Saint-Pierre subit de grands changements quant à sa vocation;

CONSIDÉRANT qu'un Programme particulier d'urbanisme (PPU) est en vigueur à l'égard de la rue Saint-Pierre;

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De mandater le Service de l'urbanisme pour entreprendre un processus de consultation avec les commerçants de la rue Saint-Pierre, afin de revoir l'affichage en lien avec le Programme particulier d'urbanisme (PPU) et la revitalisation de la rue Saint-Pierre et soumettre au Conseil un échéancier à cet effet avant la fin de l'année 2014.

338-14 RÈGLEMENT D'UNE RÉCLAMATION – DOMMAGES À UN MANTEAU

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à procéder au règlement complet et final du dossier de réclamation de madame Lucie Marchand, contre la Ville de Saint-Constant pour des dommages à un manteau, le 26 mai dernier, au montant final de 32,20 \$, conditionnellement à la signature d'une quittance totale et finale par la réclamante.

Que les crédits requis soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-1-9-0-00-995.



No de résolution
ou annotation

339-14 EMBAUCHE AU POSTE DE CHEF DE LA DIVISION DE LA COMPTABILITÉ ET ASSISTANT TRÉSORIER – SERVICE DES FINANCES

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'embaucher, monsieur Stéphane Brochu, à titre d'employé à l'essai, au poste de chef de la Division de la comptabilité et assistant-trésorier au Service des finances et de la trésorerie, le tout aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

Son salaire annuel, à la date de son embauche, sera celui du 1er échelon de la classe 7.

L'employé entrera en poste le 8 septembre 2014, et il bénéficiera d'une semaine de vacances en 2014 et de trois (3) semaines au 1^{er} mai 2015.

340-14 EMBAUCHE DE PROFESSEURS SPÉCIALISÉS – SESSIONS AUTOMNE 2014, HIVER ET PRINTEMPS 2015 – SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs doit procéder à l'embauche de professeurs spécialisés pour dispenser des cours dans le cadre des programmes de loisir offert à la population pendant les sessions automne 2014, hiver et printemps 2015;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'embaucher, pour la période des programmes de loisirs pour les sessions automne 2014, hiver et printemps 2015, les personnes suivantes aux conditions minimales de la Loi sur les normes du travail, sauf en ce qui a trait au salaire qui est celui fixé par la présente résolution :

Professeurs	Activités	Taux horaire
Arias Breton, Juan Francisco	Professeur Espagnol	37,00 \$
Bédard, Martin	Professeur Histoire du rock	30,00 \$
Berger, Isabelle	Animatrice à la bibliothèque	17,50 \$
Bergeron, Laurence	Professeur Danse pour enfants	17,50 \$
Bourbeau, Jennifer	Réserviste Danse pour enfants	17,50 \$
Brind'Amour, Alex	Professeur Aide aux devoirs et tutorat	17,50 \$
Cabrera, Oscar	Réserviste Professeur Espagnol	28,00 \$
Contreras José	Professeur Espagnol	25,00 \$



No de résolution
ou annotation

Professeurs	Activités	Taux horaire
Delisle Menier, Claudette	Réserviste Professeur Peinture huile et acrylique avancé	25,00 \$
Denis, Lisa	Réserviste Professeur Zumba	26,00 \$
Foisy, Anick	Réserviste Professeur Aide aux devoirs et tutorat	17,50 \$
Forest Diane	Professeur Peinture huile et acrylique	28,00 \$
Gilbert Raphaël	Professeur Basketball	17,50 \$
Guertin, Louise	Réserviste Professeur Peinture aquarelle et acrylique/Dessin descriptif	27,00 \$
Lauzon, Caroline	Réserviste Professeur Hockey cosom	17,50 \$
Leclair, Suzanne	Professeur Découvertes enfantines	21,60 \$
Lussier, Alexandre	Réserviste Professeur Hockey cosom	17,50 \$
Lussier, Chantal	Animatrice à la bibliothèque	17,50 \$
Lussier, William Andrew	Professeur Hockey cosom	17,50 \$
Morin, Jean-François	Réserviste Basketball et hockey cosom	17,50 \$
Morissette, Nancy	Professeur Cardio-Boxe, Zumba Gold, Zumba et Abdos-fesses-cuisses	55,00 \$
Pelletier, Marie-Paule	Animatrice à la bibliothèque	17,50 \$
Poirier, Pierre-Luc	Professeur Les Dégourdis	17,50 \$
	Hockey Cosom <u>Réserviste</u> Découvertes enfantines	17,50 \$ 21,60 \$
Poissant, Johanne	Basketball Réserviste Découvertes enfantines Animatrice à la bibliothèque	17,50 \$ 21,60 \$ 17,50 \$
Poulin, Marie-Ève	Professeur Danse pour enfants Aérodynamic Aide aux devoirs	17,50 \$
Ponton, Nathalie	Animatrice à la bibliothèque	17,50 \$



No de résolution
ou annotation

Professeurs	Activités	Taux horaire
Quirion, Justin	Réserviste Professeur Basketball	17,50 \$
Rodriguez, Delcy	Réserviste Professeur Espagnol	28,00 \$
Sirois, Matthieu	Professeur Flagfootball	17,50 \$
St-Pierre, Nathalie	Animatrice à la bibliothèque	17,50 \$
St-Yves, Jade	Animatrice à la bibliothèque	17,50 \$
Synnott, Isabelle	Réserviste Découvertes enfantines	21,60 \$
Tourigny, Hélène	Professeure Découvertes enfantines	23,00 \$
Valcourt, Jasmine	Professeur Hockey Cosom	17,50 \$
Vanier, Élodie	Professeur Aide aux devoirs et tutorat	17,50 \$
Venne, Adrienne	Animatrice à la bibliothèque	17,50 \$

341-14 DÉMISSION AU POSTE D'EMPLOYÉ TEMPORAIRE MANUEL

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De prendre acte de la démission de monsieur Pierre Pepin à titre d'employé temporaire manuel. Cette démission a pris effet en date du 10 juillet 2014.

De remercier monsieur Pepin pour les services rendus à la Ville.

342-14 MESURE ADMINISTRATIVE CONTRE UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT que le directeur général, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés à l'article 113 de la Loi sur les cités et Villes, a suspendu avec solde pour fins d'enquête, l'employé no. 118 en date du 14 juillet 2014.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De prendre acte de la mesure administrative imposée par le directeur général à l'égard de l'employé no. 118 en date du 14 juillet 2014.

343-14 DISPOSITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT la mise à jour de plusieurs périphériques au courant de la dernière année;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se départir des items ci-dessous listés, qui ne sont plus utiles pour les services informatiques de la Ville :

Nombre	Description
5	Ordinateurs de bureau (2 IBM, 2 Mycomp, 1 Lenovo)
9	Écrans cathodiques
8	Écrans LCD (ACER)
2	Imprimantes (HP63980 jet d'encre + Canon image Runner 5000 (MPL08089))
2	Serveur RISC 6000 + Serveur HP
1	Dactylo IBM
2	Switches Avaya
1	Copieur Toshiba 1560
1	Alimentation téléphonique
1	Paire haut-parleurs (Exponent)
Lot	Claviers et souris
Lot	Fils et câbles divers
Lot	Périphériques divers
Lot	Téléphones IP Cisco

CONSIDÉRANT que les services d'une firme spécialisée seront retenus pour la destruction d'un lot de disques durs et de disquettes, au coût approximatif de 400 \$.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Division informatique à se départir des items ci-dessus listés en les offrant à un organisme à but non lucratif et dans le cas d'un refus, en les envoyant dans un centre de recyclage autorisé.

D'autoriser le chef de la Division informatique à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à cette disposition.

Que les crédits requis soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-1-9-0-00-452.

344-14 AUTORISATION – PRODUCTION D'OUTILS D'ACCUEIL POUR LES NOUVEAUX RÉSIDENTS

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Division des communications à produire les trois (3) outils d'accueil aux nouveaux résidents, soit : le Guide du nouveau résident, les clés d'accueil aux nouveaux résidents et le signet pratique.

D'autoriser une appropriation au montant de 5 000 \$ de l'excédent non affecté.

D'autoriser la trésorière à transférer une somme de 5 000 \$ du poste budgétaire 1-59-1-1-0-00-000 « excédent de fonctionnement non affecté » vers le poste budgétaire 1-02-1-3-5-00-419 « projets spéciaux ».

Que les crédits requis soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-1-3-5-00-419.



No de résolution
ou annotation

345-14 AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1437-14

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1437-14 autorisant l'acquisition d'un véhicule d'élévation pour le Service de sécurité incendie, d'un camion d'excavation et d'entretien des réseaux d'égouts et d'un camion d'entretien du réseau d'aqueduc pour la Division des travaux publics ainsi que divers équipements accessoires et décrétant une dépense et un emprunt de 1 740 582 \$ à ces fins, a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 8 mai 2014;

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la trésorière soit autorisée à contracter un emprunt temporaire de 1 740 582,00 \$ au moyen d'avances ou de billets remboursables à demande, pour et au nom de la Ville de Saint-Constant, à la Caisse Desjardins des Berges de Roussillon, Centre financier aux entreprises Rive-Sud.

Que le maire ou le maire suppléant et la trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires à cet effet.

346-14 AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1440-14

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1440-14 décrétant des dépenses en immobilisation (travaux de voirie) et un emprunt de 500 000 \$, a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 22 mai 2014;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la trésorière soit autorisée à contracter un emprunt temporaire de 500 000 \$ au moyen d'avances ou de billets remboursables à demande, pour et au nom de la Ville de Saint-Constant, à la Caisse Desjardins des Berges de Roussillon, Centre financier aux entreprises Rive-Sud.

Que le maire ou le maire suppléant et la trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires à cet effet.



No de résolution
ou annotation

347-14 NOMINATION DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2014

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des demandes de prix pour la vérification annuelle des livres et registre de la Ville;

CONSIDÉRANT que trois (2) fournisseurs ont répondu à la demande de prix et que ceux-ci sont les suivants (taxes en sus):

Fournisseurs	Montant (\$)
Lefaivre Labrèche Gagné SENCRL. CA	14 850 \$
Raymond Chabot Grant Thornton	18 000 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater la firme Lefaivre Labrèche Gagné, SENCRL, CA, pour agir à titre de vérificateur externe de la Ville de Saint-Constant pour l'année 2014, et ce, pour un montant total ne dépassant pas 14 850 \$, plus les taxes applicables, le tout aux conditions du document de demande de prix et de leur offre de services du 14 juillet 2014.

Que les crédits requis soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-1-3-0-00-413.

348-14 DEMANDE DE RÉVOCATION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.Q.R., chapitre Q-2), le ministère de l'environnement a autorisé en date du 21 décembre 2000 la Ville de Saint-Constant à aménager et exploiter un dépôt de neiges usées sur une partie des lots 111, 115, 117 et 119 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Constant correspondant au lot 3 934 128 du cadastre rénové. Le certificat d'autorisation, N/Réf. : 7316-16-01-6703500, a été octroyé suite à une demande faite le 19 avril 2000;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'un nouveau site de dépôt de neiges usées à proximité, va entraîner la fermeture de l'ancien site.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser le directeur des Services techniques, monsieur Cheikh Béthio Diop à soumettre une demande de révocation du certificat d'autorisation émis le 21 décembre 2000, en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour le projet de dépôt de neiges usées sur une partie des lots 111, 115, 117 et 119 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Constant correspondant au lot 3 934 128 du cadastre rénové.



No de résolution
ou annotation

349-14 MODIFICATION DE RÈGLEMENTS REFINANCIÉS

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Constant souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 753 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
1044-98	696 300 \$
1141-02	192 800 \$
1149-03	184 100 \$
1247-08	129 100 \$
1204-05	50 700 \$
1377-12	331 800 \$
1377-12	2 168 200 \$

CONSIDÉRANT que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 3 753 000 \$.

Que les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 26 août 2014.

Que ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises ».

Que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.D. DES BERGES DE ROUSSILLON
296 VOIE DE LA DESSERTE ROUTE 132
ST-CONSTANT, QC J5A 2C9



No de résolution
ou annotation

Que les intérêts soient payables semi-annuellement, le 26 février et le 26 août de chaque année.

Que les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7).

Que les obligations soient signées par le maire ou le maire suppléant et la trésorière. La Ville de Saint-Constant, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

350-14 MODIFICATION DU TERME D'EMPRUNT PRÉVU À DIVERS RÈGLEMENTS

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 3 753 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 1044-98, 1141-02, 1149-03, 1247-08, 1204-05 et 1377-12, la Ville de Saint-Constant émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 26 août 2014); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1141-02, 1149-03, 1247-08, 1204-05 et 1377-12, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

351-14 PROLONGEMENT DU TERME D'EMPRUNT PRÉVU À DIVERS RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant aura le 21 août 2014, un montant de 1 253 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 2 100 000 \$, pour une période de 5, 10 et 15 ans, en vertu des règlements d'emprunt numéro 1044-98, 1141-02, 1149-03, 1247-08, et 1204-05;

CONSIDÉRANT que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 26 août 2014.



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant emprunte 1 253 000 \$ par obligation en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 5 jours au terme original des règlements mentionnés plus haut.

352-14 MODIFICATION – DATE DE LA TENUE DU COMITÉ PLÉNIER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2014

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la date de la tenue du Comité plénier de septembre afin qu'il soit tenu le mercredi 3 dudit mois.

353-14 LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCE BIENS DU REGROUPEMENT VARENNES/STE-JULIE FUS. POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2011 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2012

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 530 86 648 et que celle-ci couvre la période du 1er décembre 2011 au 1er décembre 2012;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000,00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Saint-Constant y a investi une quote-part de 23 295 \$ représentant 9,32 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.



No de résolution
ou annotation

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant demande que le reliquat de 240 157,21 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012;

CONSIDÉRANT que l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera restourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'obtenir de l'assureur AIG Canada une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Varennes/Ste-Julie Fus., à libérer le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012.

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Ste-Julie Fus. dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.



No de résolution
ou annotation

354-14 POSITION DE LA VILLE - INSTALLATION DE COMPTEURS DE NOUVELLE GÉNÉRATION "INTELLIGENTS" PAR HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT que des citoyens de la Ville de Saint-Constant ont manifesté leurs inquiétudes et préoccupations auprès des membres du Conseil quant à l'installation par Hydro-Québec à leur résidence des compteurs de nouvelle génération, dénommés "compteurs intelligents";

CONSIDÉRANT que le citoyen qui refuse d'agrérer à l'installation d'un tel nouveau compteur sur sa propriété est susceptible de se voir facturer par Hydro-Québec des frais importants découlant de ce refus;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander à Hydro-Québec d'évaluer d'autres options afin de ne pas pénaliser financièrement ses clients qui ne veulent pas de compteurs "intelligents" et de leur offrir le choix d'un autre type de compteur sans leur imposer des frais punitifs.

355-14 ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunt numéros 1044-98, 1141-02, 1149-03, 1247-08, 1204-05 et 1377-12, la Ville de Saint-Constant souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 août 2014, au montant de 3 753 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette demande, la Ville de Saint-Constant a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,88300	267 000 \$	1,30 %	2015	2,42996 %
		275 000 \$	1,40 %	2016	
		283 000 \$	1,70 %	2017	
		292 000 \$	1,95 %	2018	
		2 636 000 \$	2,25 %	2019	
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,76500	267 000 \$	1,30 %	2015	2,46684 %
		275 000 \$	1,50 %	2016	
		283 000 \$	1,70 %	2017	
		292 000 \$	2,00 %	2018	
		2 636 000 \$	2,25 %	2019	



No de résolution
ou annotation

MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION	98,74100	267 000 \$	1,30 %	2015	2,47559 %
		275 000 \$	1,50 %	2016	
		283 000 \$	1,75 %	2017	
		292 000 \$	2,00 %	2018	
		2 636 000 \$	2,25 %	2019	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,57000	267 000 \$	1,40 %	2015	2,47633 %
		275 000 \$	1,50 %	2016	
		283 000 \$	1,70 %	2017	
		292 000 \$	2,00 %	2018	
		2 636 000 \$	2,20 %	2019	
MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.	98,51300	267 000 \$	1,30 %	2015	2,48164 %
		275 000 \$	1,40 %	2016	
		283 000 \$	1,70 %	2017	
		292 000 \$	1,95 %	2018	
		2 636 000 \$	2,20 %	2019	
BMO NESBITT BURNS INC.	98,66340	267 000 \$	1,35 %	2015	2,49955 %
		275 000 \$	1,60 %	2016	
		283 000 \$	1,75 %	2017	
		292 000 \$	2,00 %	2018	
		2 636 000 \$	2,25 %	2019	
RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.	98,59620	267 000 \$	1,40 %	2015	2,51377 %
		275 000 \$	1,50 %	2016	
		283 000 \$	1,75 %	2017	
		292 000 \$	2,00 %	2018	
		2 636 000 \$	2,25 %	2019	

CONSIDÉRANT que l'offre provenant de VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. s'est avérée la plus avantageuse.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'émission d'obligations au montant de 3 753 000 \$ de la Ville de Saint-Constant soit adjugée à VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».



No de résolution
ou annotation

INFORMATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

La directrice générale adjointe, madame Sophie Laflamme, donne quelques informations générales concernant les dossiers et l'administration de la Ville :

- Tous les avis publics seront désormais disponibles sur le site Internet de la Ville ainsi que les règlements visés, le cas échéant;
- Les travaux de la rue Saint-Roch sont réalisés par la firme Darche, laquelle a été mandatée par le promoteur pour effectuer les travaux;
- En raison de l'ajout d'une nouvelle conduite pluviale pour le projet St-Roch/Lasalle, une section d'une longueur d'environ 30 mètres située dans la section des travaux déjà réalisés, sera creusée de nouveau. Comme il s'agit d'une nouvelle conduite pluviale, elle n'était pas couverte par les travaux prévus du programme de subvention de taxes sur l'essence.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des déboursés effectués et des comptes payés autorisés en vertu du règlement 1243-07 en matière de contrôle et de suivi budgétaires et concernant l'administration des finances pour le mois de juillet 2014 produite par le Service des finances le 30 juillet 2014, (Registre des chèques);
- Liste des dépenses autorisées par délégation en vertu du règlement numéro 1378-12 remplaçant le règlement numéro 1236-07 et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et passer des contrats au nom de la Ville de Saint-Constant, produite par le Service des finances le 30 juillet 2014;
- Rapport budgétaire au 31 juillet 2014 produit par le Service des finances le 1^{er} août 2014;
- Liste des amendements budgétaires pour le mois de juillet 2014 produit par le Service des finances le 30 juillet 2014;

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

356-14 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2014-00063 – 494, VOIE DE DESSERTE ROUTE 132

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la compagnie Enseigne Plus.



No de résolution
ou annotation

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conforme à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent de la présence d'une enseigne directionnelle au 494, voie de desserte route 132.

Dans un premier temps, l'installation d'une (1) enseigne directionnelle avec une superficie de 5,7 mètres carrés serait permise alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que la superficie maximale d'une enseigne directionnelle ne doit pas excéder 1 mètre carré.

Finalement, l'enseigne directionnelle sur poteau comporte le nom/logo des commerces ainsi que celui du centre commercial alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que les enseignes directionnelles sont autorisées pourvu qu'elles ne comportent aucun emblème ou logo.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2014-00063 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par la compagnie Enseigne Plus concernant les lots 3 262 396 et 2 898 381 du cadastre du Québec, soit le 494, voie de desserte route 132, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre la présence d'une enseigne directionnelle sur poteau de 5,7 mètres carrés avec le nom/logo des commerces ainsi que celui du centre commercial, et ce, pour toute la durée de son existence.

357-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00064 - 99, RUE SAINT-PIERRE ET 62, RUE PRINCE

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Yves Lefrançois, dépose une demande de PIIA afin de procéder à des travaux de réfection de toiture pour la propriété située au 99, rue Saint-Pierre et 62, rue Prince;

CONSIDÉRANT que le toit plat actuel sera remplacé par une toiture en pente;

CONSIDÉRANT qu'avec la nouvelle toiture, le bâtiment aura une hauteur approximative de 6 mètres;

CONSIDÉRANT que le revêtement de la toiture sera en bardeau d'asphalte de couleur brun classique;

CONSIDÉRANT que les fermes de toit auront une projection maximale de 1,5 mètre par rapport aux murs avant et latéral droit;

CONSIDÉRANT qu'un parement d'aluminium vertical, de couleur brun Kaycan 0222, sera installé à la place des marquises actuelles qui seront démolies;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les enseignes existantes seront réinstallées aux mêmes endroits et à la même hauteur;

CONSIDÉRANT les plans A à D du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2014-00064, faite par monsieur Yves Lefrançois, concernant le 99, rue Saint-Pierre et le 62, rue Prince soit les lots 2 430 346 et 2 430 348 du cadastre du Québec, telle que déposée.

358-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00068 – 380, ROUTE 132,
LOCAL 150

CONSIDÉRANT que la requérante, la compagnie Enseigne Plus, dépose une demande de PIIA afin de procéder à l'installation de nouvelles enseignes sur bâtiment et sur poteau pour le commerce situé au 380, Route 132, local 150;

CONSIDÉRANT que l'enseigne rattachée mesurera 1 mètre par 4,92 mètres pour une superficie totale de 4,92 mètres carrés, et que l'enseigne sur poteau mesurera 1,07 mètre par 2,44 mètres;

CONSIDÉRANT que les deux (2) enseignes indiqueront Pavillon du design/Armoires de cuisine Salle de bain;

CONSIDÉRANT que l'enseigne rattachée sera composée de lettres channel renversées peintes noires, déposées sur un panneau d'aluminium peint beige, et que le boîtier existant de l'enseigne sera peinturé de la même couleur que le fond de la nouvelle enseigne;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sur poteau sera en plexiglas avec un lettrage de vinyle collé de couleur noire;

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2014-00068, faite par la compagnie Enseigne Plus, concernant le 380, route 132, local 150, soit le lot 2 179 736 du cadastre du Québec, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

359-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00069 - 81, RUE RIOPELLE

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Claude Ouellet, dépose une demande de PIIA afin de faire approuver les modifications de dimensions et de matériaux de la deuxième entrée charretière située au 81, rue Riopelle;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à aménager une aire de stationnement de 3 mètres par 7,6 mètres en marge avant seulement ainsi qu'un trottoir de 36 pouces de largeur partant du côté gauche de la première entrée charretière et passant le long du mur latéral jusqu'à la cour arrière, en pavé uni, et ce, en remplacement de l'aire de stationnement de 3 mètres par 17,6 mètres déjà approuvée selon les conditions émises à la résolution numéro 283-12;

CONSIDÉRANT que la plantation de la haie de cèdres a été remplacée par une clôture en mailles de chaîne de couleur noire;

CONSIDÉRANT la plantation d'une douzaine de graminées (*Miscanthus Sinensis Gracillimus* et *Imperata Red Baron*) le long de la ligne latérale gauche du lot de manière à combler l'espace entre la voie publique et la clôture;

CONSIDÉRANT que la présente demande remplace la demande de PIIA numéro 2012-00073;

CONSIDÉRANT les plans A à E du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2014-00069, faite par monsieur Claude Ouellet, concernant le 81, rue Riopelle, soit le lot 4 661 604 du cadastre du Québec de la façon suivante :

- En approuvant l'aménagement d'un trottoir de 36 pouces de largeur, en pavé uni beige, partant du côté gauche de la première entrée charretière, et passant le long du mur latéral jusqu'à la cour arrière;
- En approuvant le remplacement de la haie de cèdres par une clôture en mailles de chaîne de couleur noire;
- En approuvant l'aire de stationnement de la deuxième entrée charretière, d'une dimension de 3 mètres par 7,6 mètres, à la condition suivante :
 - Que l'aire de stationnement de la deuxième entrée charretière soit composée de deux (2) bandes de roulement, d'un maximum de 20 pouces de largeur chacune, en pavé alvéolé ou en pavé uni beige, et que le reste de la surface soit gazonnée afin de favoriser un aspect végétal au projet.



No de résolution
ou annotation

360-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00070 – 290, CROISSANT RENOIR

CONSIDÉRANT que la requérante, madame Chantale Fortin, dépose une demande de PIIA afin de faire approuver une modification d'entrée charriére et un aménagement paysager pour la propriété située au 290, croissant Renoir;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'aménagement d'une aire de stationnement de 5 mètres de largeur, sur toute la longueur, qui serait localisée à 0,72 mètre de la ligne latérale droite;

CONSIDÉRANT la plantation de cinq (5) spirées ou potentilles entre l'aire de stationnement et la propriété voisine;

CONSIDÉRANT les plans A à C du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport défavorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'approuver la demande de PIIA numéro 2014-00070, faite par madame Chantale Fortin, concernant le 290, croissant Renoir, soit le lot 4 879 913 du cadastre du Québec, telle que déposée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

361-14 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la présente séance soit levée.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution ou annotation

A single, solid blue line that extends from the top-left corner of the page towards the bottom-right corner, creating a diagonal path across the entire area.